



ARRÊTÉ N° 185/2023

Circulation interdite sauf riverains Rue du Guinefort Du 05 au 08 Décembre 2023

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux de curage et inspection caméra sur le réseau Eaux Usées, la circulation sera interdite sauf riverains rue du Guinefort du 5 au 8 décembre 2023.

ARTICLE 2: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par la rue de Cassepot.

ARTICLE 4: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise SAUR.

ARTICLE 5: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et l'entreprise SAUR.

Fait à QUÉVERT, le 04/12/2023

Le Maire,

Philippe LANDURE

